



Inscription(s) 2023

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE AVEC SOIN

N° de licence	Nom*	Prénom*	Date de naissance*	Renouv Oui-non

Adresse* :

.....

Code Postal* : Ville* :

Téléphone* :

Portable* :

Email* :

Profession ou domaines de compétences :

Le Club s'engage à ne pas communiquer ces informations.

BATEAU(X)		<input type="checkbox"/> Place à l'année	<input type="checkbox"/> Version /été		
Modèle	Nom	N° Corps Mort (1)	N° parking (1)	N° club (1)	Inscrire obligatoirement
					Assurance : Agence de : Contrat n° :
					Agence de : Contrat n° :
<u>ANNEXE</u>	<input type="checkbox"/> (2) Type	Nom	<u>REMORQUE</u>	<input type="checkbox"/> (2) Type	N° immat.

(*) Informations nécessaires pour l'inscription au club et à la FFVoile

(1) Ce n° sera attribué par le club (2) N° club à inscrire visiblement sur annexe et remorque

J'atteste être à jour de cotisation d'assurance responsabilité civile pour le(s) bateau(x) désigné(s) ci-dessus. En cas de défaillance, je prends l'entière responsabilité de l'indemnisation des dommages causés à un tiers.

Le : ____/____/2023

Signature



Inscription(s) 2023

Tarifs 2023	Cotisation annuelle Membre actif	Jeune Né depuis 01/01/05	Adulte	Quantité	Licence	Sous Total	Total €	
Adhèrent propriétaire : Coût par bateau + licence								
Habitable			150 €		60 €			
Dériveur (mono, multi & voile/aviron)	50 €				30 €	80 €		
			100 €		60 €			
Adhèrent non-propriétaire + licence								
Adhésion	30 €				30 €	60 €		
			60 €		60 €	120€		
Adhésion handi-voile	30 €		30 €			30 €		
Équipier de famille propriétaire	15 €				30€	45 €		
			25 €		60 €	85 €		
Droit d'entrée (1ère année d'adhésion pour tous types de bateaux) *								
Participation aux équipements communs			300 €			300 €		
Participation en version été**			150 €			150 €		
Souscription de membre bienfaiteur								
Membre bienfaiteur (justificatif pour déduction fiscale)							20 € mini	
* Ne concerne que la première adhésion de propriétaire d'un bateau **En cas d'adhésion en version été, je m'engage à retirer mon bateau de la base mi-octobre et à ne le ramener qu'à partir de début mai. A noter : Pour les inscriptions (pas les renouvellements) en fin de saison, le calcul est proratisé sur le nombre de mois restant (sauf licence)							Total	
<u>Observations :</u>								

Coordonnées bancaires de l'ANCRE :

FR76 1380 7003 1530 1218 7340 102
BIC : CCBPFRPPNAN

Le : ____/____/2023

Signature

RESPONSABLE de la prise d'inscription(s)	
N° chèque(s) :	Montant(s) :
Banque :	Date(s) :
Virement	Date :
Banque :	Montant :
Enregistrement. FFV	Le : _____
	Compétition : <input type="checkbox"/>
	Pratiquant : <input type="checkbox"/>



Inscription(s) 2023

L'Association Nautique
de la Chapelle-sur-Erdre



CHARTRE DE L'ADHÉRENT

En adhérant à l'ANCRE, j'ai conscience de ne pas stationner mon bateau dans un port.

Je m'engage à participer aux activités de l'association à laquelle j'apporterai **un soutien actif** dans la mesure de mes aptitudes en m'inscrivant entre autres :

- Aux **manifestations** organisées par l'ANCRE (voir le programme) : ***régates** comme compétiteur ou aide à l'organisation, ***entraînements** comme participant ou animateur, ***sorties-loisir** à la découverte des côtes, rivières et canaux, ***handi-voile** comme accompagnateur.
- Aux **permanences Club House (le samedi après-midi, les dimanches de régates, les journées d'entretien** de la base et des équipements communs de l'Association).

Je m'engage à m'inscrire aux activités selon le calendrier qui m'a été communiqué

Je m'engage à entretenir mon bateau.

Je reconnais avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur (voir tableau d'affichage) et du résumé des règles qui m'a été remis ce jour.

Si je ne respecte pas ces engagements, mon adhésion à l'Association ne sera pas renouvelée et je retirerai aussitôt mon bateau du périmètre concédé à l'ANCRE.

Je reconnais également avoir été informé des garanties d'assurance liées à la licence Fédération Française de Voile (FFV) et des possibilités de souscription de garanties complémentaires (majoration des Capitaux Invalidité et Décès)

Les données de ce formulaire sont nécessaires à l'inscription à l'ANCRE et permettent la prise de licence auprès de la FFVoile. Les informations marquées d'un (*) sont obligatoires et aucune inscription ne pourra être réalisée en leur absence

En cochant cette case, je consens, explicitement, à la collecte par l'ANCRE des données personnelles me concernant.

En cas de prise de vues lors de manifestations au club, j'autorise la diffusion d'images prises de ma personne.

Fait à le2023

(Signature de l'adhérent précédée de la mention "lu et approuvé".)



Inscription(s) 2023

OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

Favoriser la pratique de la VOILE sous toutes ses formes, du LOISIR à la COMPÉTITION, pour un large public qu'il soit ou non propriétaire de dériveurs ou petits habitables, valide ou en situation de handicap.

Votre ADHÉSION vous engage à participer à la vie de l'ANCRE.

En contrepartie elle permet, sous certaines conditions, l'accès :

- Aux installations (club-house, mouillages, pontons...),
- Aux parkings pour stationner votre bateau sur remorque ou à l'aide d'engins de levage propres ou extérieurs,
- Aux nombreuses activités programmées, avec votre bateau ou ceux du club.

La fiche d'adhésion doit être déposée au club house, au plus tard le 31 janvier, le samedi après-midi, accompagnée de son règlement (chèque ou virement bancaire).

Ne tardez pas car le renouvellement au plus tôt de votre inscription facilite la gestion du club et vous permet de participer aux décisions de l'Assemblée Générale.

Association Nautique de la Chapelle Sur Erdre

Base de la Grimaudière

B.P. 4323

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex

Tél : 02 40 29 71 62

e-mail: ancre44240@gmail.com - Internet: <http://www.ancrecn>

Important :

- 1- Les adhérents qui n'auront pas renouvelé leur adhésion avant le 1^{er} mars 2023 seront considérés comme démissionnaires. Ils perdront leurs emplacements (remorque, annexe, mouillage). S'ils veulent néanmoins adhérer à nouveau, ils devront représenter leur candidature au Bureau.
- 2- Tout adhérent qui vend son bateau est tenu d'en informer le Conseil d'Administration.
- 3- Si vous ne renouvelez pas votre adhésion en 2023, nous vous prions de nous le préciser par écrit sur ce formulaire ou par mail.



Inscription(s) 2023

REGLES D'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE

RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU REGLEMENT INTERIEUR

SECURITE SUR LA BASE

- La fermeture du portail est une obligation, même pour un passage de courte durée (Art 14.1 du RI + obligation contractuelle de l'assureur, en cas de vol de bateau propriété de l'association). Le portail reste ouvert : pour l'école de voile en semaine, de 8h30 à 9h30, de 16h30 à 17h30, les samedi après-midi, les jours de régates et de manifestations sur le site.
- Le chemin d'accès jusqu'à la mise à l'eau, doit être accessible à tous, ainsi qu'aux véhicules de secours. Les adhérents et les moniteurs doivent veiller à ne pas encombrer ces espaces, avec des bateaux et remorques non utilisés (Art 14.3 du RI).

STATIONNEMENT DES VEHICULES

- Le parking devant l'école de voile est réservé aux adhérents, visiteurs, parents d'élèves, pour une durée limitée. Le parking derrière l'école de voile est à usage de stationnement à la journée, pour les moniteurs et adhérents.
- Le stationnement est strictement interdit sur toute la rive et la zone de mise à l'eau, pour les véhicules et les remorques (Art 14.3 du RI).

UTILISATION DE LA MISE A L'EAU ET PONTONS

- L'aire de mise à l'eau est à disposition de tous les adhérents, les moniteurs doivent veiller à ne pas stationner leurs bateaux (sécu) le long du ponton central. Les adhérents doivent veiller à ne pas encombrer la mise à l'eau, aux heures de départ et arrivée de l'école de voile.
- Les chariots de mise à l'eau doivent être stockés sur la pelouse, pour ne pas gêner les manœuvres.
- L'utilisation des pontons doit rester ponctuelle, pour la navigation, ou l'entretien. En fin de séjour (maxi 48h), les bateaux doivent être remis à leur mouillage (ART 15.1 du RI).
- Les annexes-club, ne doivent pas rester au mouillage et doivent être remises à leur emplacement.
- Veillez à ne pas abuser des branchements d'électricité et d'eau.

UTILISATION DES ESPACES ET DES LOCAUX

- Le Club House n'est pas à disposition, en dehors des heures d'ouverture, sauf en présence de membres du CA. Les élèves de l'Ecole de Voile et les enseignants, n'y ont pas accès (Art 14.1 du RI)
- Les toilettes doivent être fermés après usage (Art 14.1 du RI).
- Les tables et bancs extérieurs, doivent être remis à leur place après utilisation.
- Les déchets de réparations de bateaux, ou ordures ménagères doivent être emportés par chacun.
- Les parents, moniteurs et enseignants doivent veiller sur les enfants, en termes de sécurité, de rangement et de ramassage des déchets.
- Les pontons et la zone de stationnement des bateaux sont interdits aux enfants non accompagnés



Inscription(s) 2023

ENTRETIEN DES BATEAUX

- Les bateaux doivent être nettoyés périodiquement (ils sont l'image de notre activité)
- SUR L'EAU : les mouillages mis à disposition sont sous la responsabilité de chacun, ils doivent être vérifiés régulièrement, (amarrage, bouée, chaîne etc...). ART 15.1 du RI
- A TERRE : Chacun doit stationner son bateau à la place qui lui a été attribuée, il doit entretenir l'emplacement (débroussaillage, calage, enlèvement de déchets, fixation des bâches) .

MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

- En cas de mise en vente du bateau, vous êtes tenu d'en informer le CA. Le changement de propriétaire, n'entraîne pas l'adhésion du nouveau à l'association ainsi que le mouillage ou la place à terre. La demande sera soumise à l'approbation des membres du CA.
- Les adhérents qui envisagent de changer de modèle de bateau doivent en faire la demande
- Le CA se réserve le droit de modifier l'emplacement des bateaux en vente, ainsi que les bateaux qui ne naviguent pas régulièrement, sans l'accord du propriétaire.

MISE A TERRE, HIVERNAGE

- L'hivernage, n'est autorisé, qu'aux adhérents de plus d'un an d'ancienneté (Art 15.1 du RI).
- Compte tenu du manque de places à terre, la priorité sera donnée aux bateaux : en bois, à bouchain vif et à ceux qui sont sur l'eau depuis plus d'un an.
- La préinscription est obligatoire, dès le 15 octobre, afin d'établir un plan de stationnement.
- Le règlement doit être effectué à J-15. Les annulations après inscription, seront facturées, ou non remboursées (Art 15.2.2 du RI).
- Les propriétaires qui veulent mettre à terre leur bateau avec leur remorque, doivent avoir un accord préalable et sont soumis aux mêmes règles.
- Les membres du CA, se réservent le droit, en cas de manque de places, de mettre à l'eau, dans l'enceinte du club, les bateaux à terre depuis plus d'un an, aux frais des propriétaires.
- Lors du grutage, l'ensemble des participants doit être présent à 8 heures et participer aux opérations. Le calage reste sous leur entière responsabilité (Art 15.2.2 du RI).
- Lors de la remise à l'eau, chacun doit évacuer son matériel et déchets sous 24 heures.

IDENTIFICATION DES BATEAUX- OCCUPATION DU PARC

- Le logo et le numéro du bateau doit être, obligatoirement collé sur le tableau arrière et renouvelé chaque année. Les remorques et annexes doivent être identifiées avec le même numéro (des adhésifs sont à disposition au Club House).
- Le stationnement des remorques n'est autorisé que sur les places attribuées pour le bateau. Les bateaux sur corps mort, ne peuvent stocker leur remorque sur la base.
- Les adhérents inscrits en « version été », peuvent stationner leur bateau que dans la zone le long du chemin piétonnier, et que pour la période de mai à octobre.

NOTA : Les membres gestionnaires de notre base nautique, sont comme vous, des bénévoles qui sont très présents pour le club, pour leur loisir, pour la convivialité et n'ont aucun plaisir à avoir le rôle de gendarmes. Un peu de discipline ou simplement de savoir vivre ensemble, les aiderait dans leurs tâches souvent ingrates.